

Délibérations adoptées par le comité syndical le 20 juin 2022

[Adoption du compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 avril 2022.](#)

[Délibération adoption du compte de gestion 2021](#)

[Délibération adoption du compte administratif 2021](#)

[Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2021](#)

[Délibération vote du budget supplémentaire 2022](#)

[Délibération Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021](#)

[Délibération Modification statutaire du Syndicat mixte ENRx](#)

[Délibération Modification du règlement intérieur d'ENRx pour la mise en place et l'organisation d'un Comité stratégique et d'orientation](#)

[Délibération adoption du Tableau des effectifs](#)

[Délibération adoption du tableau des quotas](#)

[Délibération désignation d'un représentant d'ENRx au sein de la commission « Agence régionale de la biodiversité » du Comité régional de la biodiversité](#)



ESPACES NATURELS REGIONAUX

Réunion du Comité syndical

20 juin 2022

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 28 avril 2022,
- 2 - Examen et vote du Compte administratif et du Compte de gestion 2021, – *projets de délibérations*,
- 3 - Examen et vote du Budget supplémentaire 2022, – *projet de délibération*,
- 4 - Informations sur la Convention pluriannuelle d'objectifs entre la Région Hauts-de-France et ENRx 2023-2025,
- 5 - Modification de l'objet statutaire d'Espaces naturels régionaux et de son champ d'intervention, – *projet de délibération*,
- 6 - Conseil consultatif d'orientation et de développement des partenariats (article 3 des statuts d'ENRx) : réactivation, composition et missions, – *projet de délibération*,
- 7 - Ressources humaines : – *projets de délibérations*,
 - *Tableau des effectifs*,
 - *Tableau des quotas*,
- 8 - Questions diverses
 - Désignation à la commission spécialisée « Agence Régionale de la Biodiversité » du Comité Régional de la Biodiversité (CRB) – *projet de délibération*,

* * *



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille. Villeneuve d'Ascq

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.

Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 28 avril 2022.

Etaient présents :

Déborah	CLOSSET-KOPP	CESER Hauts-de-France
Aurore	COLSON	Conseil Régional Hauts-de-France
Alexandre	COUSIN	Conseil Régional Hauts-de-France
Anthony	JOUVENEL	Conseil Régional Hauts-de-France
Danièle	PONCHAUX	Conseil Régional Hauts-de-France
Ginette	VERBRUGGHE	CESER Hauts-de-France
Raymond	ZINGRAFF	PNR Scarpe-Escout

Etaient excusés :

Sylvie	CLERC-CUVELIER	PNR Avesnois
Philippe	GAYOT (Pouvoir)	CESER Hauts-de-France
Philippe	JAECK	Payeur Régional
Nelly	JANIER-DUBRY (Pouvoir)	Conseil Régional Hauts-de-France
Patricia	POUPART	Conseil Régional Hauts-de-France
Claire	SONZOGNI (Pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale
Didier	VAN POUCKE	PNR Scarpe-Escout
Sophie	WAROT-LEMAIRE (Pouvoir)	PNR Caps et Marais d'Opale
Benoît	WASCAT	PNR Avesnois

Etaient absents :

Anne - Sophie	BOISSEAUX	PNR Avesnois
Paul - Henry	HANSEN - CATTÀ	Conseil Régional Hauts-de-France
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escout
Jean - Michel	TACCOEN	PNR Caps et Marais d'Opale

Les personnes invitées ne prenant pas part aux votes :

Assistaient également à la réunion :

Yvon	BRUNELLE	Directeur PNR Avesnois
Pascal	DELBECKE	Responsable administratif et financier ENRx
Laurent	MABILLE	Secrétaire général ENRx
Michel	MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
Hervé	NAULIN	Représentant du personnel
Cathy	TREMBLAY	Juriste ENRx
Catherine	THIBAUT	Secrétaire de direction ENRx
Patricia	POUPART	Présidente PNR Baie de Somme Picardie maritime

Etaient également invités et excusés :

Sylvie	CAPRON	Directrice PNR Oise – Pays de France
François	CHARLET	Directeur PNR Caps et Marais d'Opale
Patrice	MARCHAND	Président PNR Oise – Pays de France

Etaient également invités et absents :

Sébastien	DESANLIS	Directeur PNR Baie de Somme Picardie maritime
Isabelle	ZARLENGA	Directrice PNR Scarpe-Escaut

Monsieur Philippe GAYOT et Mesdames Nelly JANIER-DUBRY, Claire SONZOGNI et Sophie WAROT-LEMAIRE ont respectivement donné pouvoir à Madame Deborah CLOSSET- KOPP, à Madame Aurore COLSON et à Monsieur Anthony JOUVENEL.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Monsieur Anthony JOUVENEL précise les modalités d'organisation de la réunion du Comité syndical de ce jour liées au contexte sanitaire.

Cette réunion s'est déroulée en visioconférence dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID et en vertu de la délibération n°20-1011 du 14 décembre 2020 qui en arrête les modalités d'organisation.

C'est la loi du 10 novembre 2021 qui remet en vigueur les dispositions, fixées par la loi du 24 novembre 2020, relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire, et ce jusqu'au 31 juillet 2022.

La délibération prise par le Comité syndical le 14 décembre 2020 permet, en conséquence, l'organisation de la réunion de ce jour selon les modalités suivantes :

- **Identification des participants :**

Il est fait usage d'une application informatique permettant la tenue de réunions par visioconférence.

Dans ce cadre, l'identification des participants s'effectue par vidéo, à l'appui d'une connexion sécurisée via un identifiant de connexion indiqué sur la convocation des membres du Comité syndical, convocation par le biais d'un mail à l'adresse indiquée par chacun des élus.

En début de réunion, le président de séance procède à un appel nominal des membres participants, qu'ils assistent à la réunion en étant physiquement présents ou par le biais de l'application de visioconférence et valide la présence des élus. La réunion se déroule via l'outil de vidéoconférence « zoom ».

Le quorum requis est d'un tiers des délégués soit sept présents physiquement et/ou en visioconférence.

- **Modalités d'enregistrement et de conservation des débats :**

L'enregistrement des débats s'effectue de façon automatique par l'application informatique de visioconférence dès que la réunion débute.

- **Modalités du scrutin :**

Le scrutin est public.

Il sera procédé au vote des délibérations au moyen d'un outil de sondage électronique intégré dans la solution de visio-conférence « zoom » (pour/contre/abstention / ne prend pas part au vote) ou à défaut par l'expression orale du vote par chacun des participants au Comité syndical.

Pour chacune des délibérations soumises au vote, chaque membre sera clairement identifié par son email.

Les porteurs de pouvoir exprimeront oralement le sens du vote de l'élu qu'il représente.

Toute délibération qui demanderait un vote à bulletin secret serait reportée à une prochaine réunion du comité syndical en présence des participants.

Suite à ces précisions, Monsieur Anthony JOUVENEL procède à l'appel des délégués.

Avec 7 délégués présents et 4 procurations, le quorum nécessaire est atteint.

1. Approbation du Compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 3 février 2022.

Il s'agit d'un projet de procès-verbal qui vise à synthétiser la présentation des dossiers ainsi que les différentes interventions.

Ce document est, bien entendu, amendable.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les points suivants de l'ordre du jour, le Président fait un point d'actualité afin d'informer les membres du Comité syndical des évolutions depuis la précédente réunion du 3 février dernier.

Le Bureau s'est réuni trois fois :

- Bureau du 8 mars avec l'examen de l'hypothèse annoncée dès la réunion du Comité syndical du 3 février, d'accueillir l'ARB Hauts-de-France (point 4 de l'ordre du jour) et étude des différents scénarios d'évolution statutaires d'ENRx au vu du travail rendu par Maître François BENECH avec un nouveau objet statutaire (les ambitions), un champ d'intervention étendu (Hauts-de-France et au-delà), l'intégration de l'ARB, l'analyse des véhicules juridiques les plus aptes à porter ce projet (point 3 de l'ordre du jour);
- Bureau du 21 mars a rendu un avis de principe relatif à la préfiguration de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France et son accueil au sein d'ENRx (point 4 de l'ordre du jour),
- Bureau du 1^{er} avril, un avis de principe est pris relatif à l'élaboration de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs entre ENRx et la Région (un engagement de trois ans : 2023-2025 et un tronc commun dans les CPO des PNRx afin de croiser les missions PNRx/ENRx avec les priorités régionales).

Par ailleurs un Copil Région/Parcs/ENRx s'est réuni le 20 avril afin d'aborder :

- ✓ L'avancée vers un changement de statuts pour modifier l'objet et le champ d'intervention d'ENRx et démarcher les partenaires qui ont vocation à intégrer un GIP à constituer. Avec l'accord et la proposition du Vice-Président de la Région Hauts-de-France, Guislain CAMBIER, de nous accompagner dans cette démarche de recherche ou de consolidation des partenariats,
- ✓ La présentation des attentes des Parcs vis-à-vis d'ENRx pour la constitution d'une dynamique inter-parcs a été faite par le Directeur du PNR des Caps et Marais d'Opale coordinateur en 2022 de ce travail, François CHARLET,
- ✓ La validation des demandes du Bureau d'ENRx pour intégrer un chapitre commun relatif aux collaborations et au rôle d'ENRx en faveur de l'inter-parcs dans les six CPO (Parcs et ENRx) et accord sur une CPO/ENRx sur la même temporalité que les Parcs (3 ans) quitte à prévoir une possibilité d'avenant en cours de mise en œuvre afin d'intégrer le changement de statut d'ENRx. La temporalité pourra être nécessaire également pour être en concordance avec la convention ARB qui sera à minima, d'une durée de trois ans.

En tant que représentant du personnel Monsieur Hervé NAULIN se félicite de la lisibilité à trois ans que donnera la Convention pluriannuelle d'objectifs. Toutefois, des zones d'ombres subsistent notamment à propos des priorités régionales auxquelles nous devrions répondre.

Par ailleurs, il souligne le travail qui sera réalisé avant les vacances d'été avec un COPIL Région, les rencontres prévues avec le Vice-Président du Département du Nord, du Pas-de-Calais et d'autres encore.

Sur l'évolution des statuts et les modalités de coopération liées.

Monsieur Anthony JOUVENEL apporte des éléments de réponse :

Il confirme que la volonté de bénéficier d'une meilleure lisibilité de nos activités est affirmée, notamment au travers de la future CPO d'une durée de trois ans, avec un tronc commun sur le partenariat d'ENRx pour chacun des cinq Parcs dont le contenu pourrait varier d'un parc à un autre. S'agissant des domaines d'interventions dans lesquels ENRx devra s'impliquer, ils restent à définir sur la base des quatre ambitions affichées et du socle historique (Patrimoine génétique, Récolte, juridique et opérations sous maîtrise d'œuvre d'ENRx – PLD, Plan Arbre, ...) et toute la réflexion menée en interne sous l'animation de Voix Active. Le travail sur les CPO commence dès la semaine prochaine.

Au sujet des statuts, nous nous engageons vers leur révision. Nous attendons la délibération concordante du Parc Scarpe-Escaut qui devrait intervenir la semaine prochaine, avec pour objectif de présenter un premier projet de statuts révisés pour le prochain comité syndical du 20 juin. Un GIP est toujours un sujet d'actualité mais pour lequel il est nécessaire de consolider notre projet d'avenir et surtout de mobiliser de nouveaux partenaires publics ou privés. Sur ce dernier point, la Région notamment au travers de son Vice-Président, Guislain CAMBIER, s'engagera dans cette recherche.

Monsieur Michel MARCHYLLIE précise, à propos de l'élaboration des CPO des cinq Parcs naturels régionaux des Hauts-de-France, qu'une réunion est prévue le 9 mai pour aller plus loin dans leur contenu. Une première liste des éléments de contenu sur lesquels la Région et ENRx sont d'accords est à arrêter pour parvenir à l'écriture de l'ensemble des CPO avant l'été.

Les retours des Directions de la Région concernées et de la Mission 2040 sont attendus.

Monsieur Hervé NAULIN s'inquiète également du fait que les missions qui pourraient être placées sous la coordination d'ENRx ne sont pas encore définies. Nous n'avons pas encore une vision claire de ce qui est stabilisé et de ce qui reste à préciser.

Monsieur le Président comprend ces attentes légitimes, une réunion du Comité de pilotage interne prévue le 18 mai permettra de partager les informations sur tous ces points.

2. Présentation du Bilan d'activités 2021.

Le Président Anthony JOUVENEL introduit ce point en soulignant que le bilan 2021 est celui d'une année atypique ! Avec l'engagement de l'évolution des missions et des statuts d'ENrx, les agents « en mission » auprès des trois Parcs naturels régionaux du Nord et du Pas-de-Calais qui intègrent les syndicats mixtes de ces Parcs, un Comité syndical renouvelé, un changement de Directeur, et tout cela sur fond d'épidémie de COVID et d'organisation de réunions en visioconférence... Une année 2021 toutefois riche de réalisations et porteuse des évolutions qui interviendront en 2022, année de transition pour Espaces naturels régionaux.

Monsieur Michel MARCHYLLIE précise que ce bilan 2021 est déjà consultable sur le site internet d'ENRx www.enrx.fr et que la version papier sera adressée à tous.

Ce bilan illustré présente soixante-dix-huit actions et réalisations structurées en dix-neuf chapitres sur quarante pages.

Il s'organise autour des cinq points du sommaire suivant :

- Contribuer aux politiques régionales et assurer des missions d'intérêt régional,
- Partenariats et coopération,
- Accompagner la mise en œuvre des chartes de Parcs,
- Organisation, formation, gouvernance,
- Vie du Syndicat mixte.

Les extraits du Bilan présentés donnent des informations relatives au personnel, au budget, aux partenariats, à l'inter-parcs, à Plantons Le Décor, aux Cahier numériques, aux activités du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France, à l'opération Partons 2.0,

La présentation de ce jour sous forme d'extraits concerne seulement dix pour cent du document, le reste est à découvrir sur internet ou dans la publication papier.

Madame Ginette VERBRUGGHE exprime sa satisfaction à propos du travail présenté.

3. Modification de l'objet statutaire d'Espaces naturels régionaux et de son champ d'intervention.

Monsieur le Président explique que ce point donnera lieu à une proposition de délibération lors de la prochaine réunion du Comité syndical qui interviendra le 20 juin prochain.

En effet, au titre de l'article 8 des statuts d'ENRx, toute modification doit être demandée, au moyen d'une délibération concordante, par au moins les deux tiers des membres qui constituent le syndicat mixte (la Région et les PNR de l'Avesnois, de CMO et Scarpe-Escaut).

A ce jour, les Parcs des Caps et Marais d'Opale et de l'Avesnois ont délibéré en ce sens respectivement le 8 et le 26 avril, Scarpe-Escaut délibèrera début juin et la Région un peu plus tard. Par ailleurs, nous avons reçu le 20 avril une première proposition de rédaction des nouveaux statuts de la part de Maître François BENECH qu'il nous faudra retravailler au vu des récents débats tenus en COPIL Région et du rendez-vous prévu avec les services du contrôle de la légalité le 4 mai prochain. Monsieur Philippe JAECK, Payeur régional, nous apporte également son aide et ses conseils lors de réunions qui auront lieu dorénavant régulièrement.

Monsieur Michel MARCHYLLIE précise que la réunion avec les services de la Préfecture permettra d'avancer sur ce dossier. Par ailleurs le Bureau s'est réuni trois fois en un mois au sujet des missions, ambitions et du périmètre d'intervention du futur ENRx. Les éléments stabilisés permettent de progresser sur l'écriture des statuts au-delà même des missions et du champ de compétence territoriale vers une clarification de nos fonctions. L'exercice réalisé par Maître BENECH, qui a rendu une première version, permet de privilégier le statut du Syndicat mixte dans la perspective de la création d'un éventuel GIP. Les statuts du syndicat mixte existants seraient toilettés pour modifier les missions et le champ territorial d'intervention d'ENRx en préparation de la constitution d'un GIP et pour permettre le travail d'intégration de nouveaux partenaires.

A propos du périmètre d'intervention, Madame Ginette VERBRUGGHE demande quel est l'intérêt de travailler avec la Normandie ou l'Ile-de-France alors que le territoire des Hauts-de-France est déjà très étendu.

Monsieur le Président explique qu'il ne s'agit pas d'étendre le périmètre mais de tenir compte des coopérations existantes. En effet le territoire du Parc naturel régional Oise-Pays-de-France s'étend en Ile-de-France, le Parc naturel régional Scarpe-Escaut est transfrontalier et nous avons des partenariats en Normandie au titre des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France.

Monsieur Michel MARCHYLLIE précise que si le périmètre d'intervention d'ENRx est bien le territoire des Hauts-de-France, nous avons cependant des conventions anciennes avec des partenaires hors région. Par exemple avec la Chambre d'agriculture de Normandie et l'Institut français du cidre, d'ailleurs la partie nord du Pays de Bray est située dans les Hauts-de-France. Nous avons également un partenariat avec le Centre de recherche agronomique de Gembloux en Belgique avec une convention valable jusqu'en 2030 et nous travaillons également, au titre des activités du CRRG, avec des partenaires d'Ile-de-France avec lesquels nous avons des variétés fruitières et légumières en commun. Il est intéressant d'inscrire ces partenariats dans la durée pour créer des solidarités voire des mutualisations et conforter des actions avec ces acteurs hors région.

Monsieur Alexandre COUSIN demande si des ouvertures avec le Kent existent ou sont envisagées car nous avons des races et espèces communes également. Par ailleurs il se retrouve

bien sur les quatre ambitions structurantes présentées avec l'intégration du thème de la préservation de la biodiversité.

A propos de collaboration avec le Kent, Monsieur le Président pense que cela peut être moins simple, mais que c'est toujours possible par voie de convention. En ce qui concerne les quatre ambitions structurantes, celle affichée en faveur de la préservation de la biodiversité au titre des relations « Homme-Nature » constitue un socle, une ambition transversale à l'ensemble de nos missions qui s'appuieront sur elle.

Monsieur Hervé NAULIN remercie pour cette présentation très complète du travail en cours pour le changement des statuts d'ENRx. Il note que le rendez-vous prévu avec le Contrôle de légalité sera déterminant notamment sur la temporalité de l'étape intermédiaire que constitue le changement statutaire en préparation de la mise en place d'un GIP. Il est difficile de se projeter dans les conditions d'exécution des missions dans ce contexte avec beaucoup d'inconnu.

Monsieur Anthony JOUVENEL en convient et revient à l'intérêt du COPIL interne pour partager les informations.

4. Décision relative à l'implication d'Espaces naturels régionaux dans la préfiguration de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France.

Monsieur le Président rappelle que cette proposition a été évoquée lors de la précédente réunion du Comité syndical, le 3 février dernier. Depuis, les réunions du Bureau du 8 et du 21 mars ont été l'occasion de préciser les choses notamment le 8 avec les services de l'Etat (DREAL et OFB) et la Région (Direction de la biodiversité) et d'émettre le 21 un avis relatif aux modalités de cet accueil par Espaces naturels régionaux. Il est notamment important qu'ENRx soit associé à la rédaction de la convention constitutive. La position du Bureau du 21 mars se trouve dans les dossiers, il est proposé de l'adopter sous forme d'une délibération.

Monsieur Michel MARCHYLLIE explique qu'ENRx a été sollicité pour prendre position avant le 23 mars, c'est pourquoi le Bureau a rendu ce premier avis le 21. Cette question a été évoquée le 3 février en Comité syndical. Toutefois compte-tenu du fait que nous disposions de peu d'information, un avis favorable de principe a alors été rendu. Plusieurs aspects restent à étudier, le rôle d'ENRx dans la gouvernance de la future agence, le coût financier, la durée de l'engagement des partenaires, les ressources humaines avec trois agents de l'Observatoire régional de la biodiversité déjà en poste auprès du Conservatoire botanique national de Bailleul et concernés par un transfert vers ENRx, des embauches prévues et la question de l'animation des neuf équivalents temps pleins, tous employeurs confondus, qui travaillerons à terme pour l'ARB.

Une réunion a déjà été organisée avec le Conservatoire botanique national de Bailleul et d'autres sont prévues au sujet du transfert des salariés, or les autres partenaires n'y ont pas participé.

Une réunion du Comité régional de la biodiversité est prévue le 4 mai au matin au sujet de l'ARB.

Madame Ginette VERBRUGGHE exprime son embarras pour voter pour quelque chose qui n'existe pas encore et dont on ne connaît pas les contours. Elle ajoute que Monsieur Jean-Michel TACCOEN a été entendu devant le CESER au sujet de l'ARB et aucune réponse n'a été apportée quant à la place des associations dans ce dispositif. En conséquence, elle s'abstient sur ce projet de délibération.

Monsieur le Président partage ces interrogations. Il s'agit avec cette délibération de border notre situation et de protéger notre structure avant d'avancer plus avant dans ce chemin, si celui-ci devait être pris.

Monsieur Alexandre COUSIN rejoint la position exprimée par Ginette VERBRUGGHE, il faudrait ajouter une demande d'associer toutes les associations. C'est une demande des écologistes qui redoutent une prééminence des associations de chasse au détriment par exemple d'ornithologues. Mais est-ce à ENRx de faire ce type de demande ?

Monsieur Anthony JOUVENEL comprend bien ce message, mais il s'agit d'une question différente qui porte sur la position de la future ARB. C'est une vraie question qui doit être intégrée dans un groupe de travail spécifique.

Monsieur Michel MARCHYLLIE explique que cette délibération a pour but de cadrer notre position en posant nos conditions et des éléments de sécurisation de l'opération. Il a par ailleurs rencontré les salariés concernés qui ont beaucoup de questions et ne savent pas à qui les poser.

Madame Déborah CLOSSET-KOPP pense que la question de la composition de cette nouvelle structure est une vraie question. Des frustrations sont à craindre si toutes les structures ne sont pas représentées, toutefois si tout le monde est présent cela s'apparentera au Comité régional de la biodiversité. Se pose également la question de la neutralité d'ENRx dans le fonctionnement et l'animation de l'ARB, ne faut-il pas craindre une tutelle de la Région ?

Monsieur le Président renvoie au deuxième et au dernier paragraphe de la seconde page de l'avis de principe qui posent nos demandes d'association à la gouvernance et à la définition des choix stratégiques.

Madame Ginette VERBRUGGHE comprend bien les raisons pour lesquelles cette délibération est proposée, toutefois elle constate que dans un premier temps la Région a hésité à créer cette ARB et s'inquiète en conséquence du choix des acteurs retenus et de la place de la Région qui pourrait être renforcée et dicter sa loi au travers d'ENRx. En tant que représentant d'associations naturalistes au sein du CESER elle exprime des inquiétudes et des réserves.

Les récents débats à ce sujet en CESER laissent craindre que nous ne nous dirigeons pas vers une ARB consensuelle et prête à travailler avec tout le monde.

Madame Aurore COLSON pense que cette délibération est de nature à nous rassurer en demandant la participation d'ENRx au COPIL, ce qui nous gardera d'être embarqués dans des choses contraires à nos valeurs.

Madame Déborah CLOSSET-KOPP au sujet des financements et de l'articulation avec d'autres structures, des zones d'ombre subsistent. Cet avis demande en conséquence à être amendé et complété.

Le Président propose d'amender le texte en incluant les différentes questions portées par les membres du CESER afin de leur donner l'écho qui convient.

Madame Ginette VERBRUGGHE demande s'il serait compliqué de prévoir un préambule dans lequel ENRx pourrait se réserver le droit de se retirer du projet si ses valeurs n'étaient pas respectées.

Au vu des remarques faites, cette proposition est adoptée.

(11 votants - dont 4 pouvoirs – 7 « pour », 0 « contre », 3 « abstentions », 1 « ne prend pas part au vote »).

5. Ressources humaines.

Le Président Anthony JOUVENEL présente ces délibérations :

- Une délibération déjà prise mais que le contrôle de la Légalité nous demande de modifier en apportant une précision relative au nombre de jours fériés intégrés dans le calcul de la durée annuelle légale de travail,
- Une délibération relative à l'organisation des instances paritaires en rappelant la décision prise de maintenir les instances sous forme paritaire avec les représentants de l'autorité territoriale déjà désignés, en préparation des élections des représentants du personnel le 8 décembre prochain,
- Les deux délibérations proposées pour l'adoption des tableaux des effectifs et des quotas d'avancement.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité (0 « contre », 0 « abstention », 0 « ne prend pas part au vote »).

6. Candidature en réponse à l'appel à projet 2022 du Fonds de dotation « Collections et biodiversité » pour la préservation de la biodiversité cultivée.

Ce projet sur cinq ans s'inscrit dans l'appel à projet lancé par le Fonds Collections et biodiversité. Il est destiné à permettre la PRÉservation de Variétés LEgumières Hauts-de-France et françaises (PREVALE), en lien avec nos partenaires, le Pôle Légumes Région Nord, le Conservatoire Botanique National de Bailleul, ... en assurant la multiplication et la caractérisation de variétés régionales et nationales.

Monsieur Michel MARCHYLLIE précise qu'il s'agit d'un fonds créé au niveau national, il est appelé à se développer. Nous sommes préparés pour répondre à cet appel dans un délai court.

Ce projet présente l'intérêt de renforcer les actions en faveur du maintien du patrimoine légumier régional et national et de caractériser les variétés retenues.

La délibération proposée pour répondre à l'appel à projets 2022 du Fonds de dotation dans le cadre du projet PREVALE est adoptée à l'unanimité (0 « contre », 0 « abstention », 0 « ne prend pas part au vote »).

7. Décision relative à l'accueil d'une partie de la collection européenne de pommiers sauvages au Centre Régional de Ressources Génétiques Hauts-de-France.

Monsieur Michel MARCHYLLIE explique qu'il nous a été proposé d'accueillir à Villeneuve d'Ascq une centaine de pommiers sauvages issus du verger conservatoire de l'université de Paris Saclay. Ce travail en lien avec l'INRAE et le CNRS est destiné à préserver les ressources du pommier sauvage européen utile notamment à la recherche sur les capacités de réponse des arbres fruitiers au changement climatique. Nous avons la possibilité d'accueillir une centaine de variétés sauvages en pépinière à Villeneuve d'Ascq afin d'étudier leur évolution et de les caractériser sur une période minimum de quinze ans.

Le Comité syndical exprime un avis favorable pour l'accueil de cette collection dans le cadre de ce partenariat.

8. Convention de partenariat entre l'Union Rouge Flamande, la Maison de l'Élevage du Nord, ENRx et la Fromagerie de l'Abbaye du Mont des Cats.

Cette convention s'inscrit dans un cadre de conventions destinées à assurer la préservation de races animales domestiques régionales via la valorisation de leurs produits au moyen de la création et de l'animation de filières : ici le développement d'un fromage mis au point par la fromagerie de l'Abbaye du Mont des Cats à partir du lait de vaches Rouge Flamande.

Monsieur Michel MARCHYLLIE précise qu'une dégustation de ce produit sera organisée.

La délibération proposée pour adopter cette convention est adoptée à l'unanimité (0 « contre », 0 « abstention », 0 « ne prend pas part au vote »).

9. Adhésion d'ENRx à l'Association Ramsar France.

Monsieur Michel MARCHYLLIE présente cette proposition d'adhésion car elle présente un intérêt évident du fait que l'association Ramsar est l'acteur incontournable de l'élaboration des politiques en faveur des zones humides. L'appui aux territoires ruraux qu'ENRx entend développer au titre de ses activités en faveur de la préservation de la biodiversité, relation Homme-Nature, sera conforté par l'intégration du réseau Ramsar. Il est proposé qu'ENRx y

soit représenté par Monsieur Anthony JOUVENEL en tant que titulaire et Monsieur Gérard DUHAYON en tant que suppléant.

La délibération proposée pour l'adhésion d'ENRx à l'association Ramsar est adoptée à l'unanimité (0 « contre », 0 « abstention », 0 « ne prend pas part au vote »).

10. Questions diverses.

Calendrier des prochaines réunions Bureau et Comités syndical :

- Bureau du 9 juin de 10h30 à 12h30,
- Comité syndical du 20 juin de 14h30 à 16h30, en présence des participants.



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

Comité Syndical du 20 juin 2022

Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional
Guislain CAMBIER
Aurore COLSON
Jean-Marc DUJARDIN
Marie-Annick DUPAS-
GIANNITRAPANI
Paul Henry HANSEN-CATTA
Monique HUON
Valérie LETARD

Conseil Economique, Social et
Environnemental
Déborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Guislain CAMBIER
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale
Anthony JOUVENEL
Philippe LELEU
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAU, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoît WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Liste des délibérations adoptées lors du Comité Syndical d'Espaces naturels régionaux le 20 juin 2022

/	N°22 – 1102	Délibération adoption du compte de gestion 2021	11/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1103	Délibération adoption du compte administratif 2021	11/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1104	Délibération affectation du résultat de fonctionnement 2021	11/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1105	Délibération vote du budget supplémentaire 2022	04/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1106	Délibération Affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021	11/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1107	Délibération Modification statutaire du Syndicat mixte ENRx	11/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1108	Délibération Modification du règlement intérieur d'ENRx pour la mise en place et l'organisation d'un Comité stratégique et d'orientation	05/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1109	Délibération adoption du Tableau des effectifs	07/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1110	Délibération adoption du tableau des quotas	11/07 20 juin 2022
/	N°22 – 1111	Délibération désignation d'un représentant d'ENRx au sein de la commission « Agence régionale de la biodiversité » du Comité régional de la biodiversité	05/07 20 juin 2022

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1102

Réunion du :

20 juin 2022

Date de convocation :

18 mai 2022

Présidence :

Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON

Alexandre COUSIN

Paul Henry HANSEN-CATTA

Nelly JANIER-DUBRY

Anthony JOUVENEL

Danièle PONCHAUX

Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP

Philippe GAYOT

Ginette VERBRUGGHE

PNR de l'Avesnois

Anne-Sophie BOISSEAUX

Sylvie CLERC-CUVELIER

Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI

Jean-Michel TACCOEN

Sophie WAROT-LEMAIRE

PNR Scarpe-Escaut

Grégory LELONG

Didier VAN POUCKE

Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : examen du compte de gestion 2021

Le Comité Syndical,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

- 1) *Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,*
- 2) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

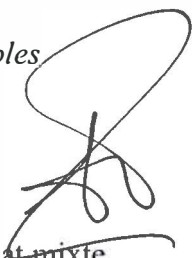
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1103 Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : examen du compte administratif 2021

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion,

Délibère sur le Compte Administratif 2021 dressé par Monsieur Anthony JOUVENEL, et sous sa présidence, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	1 054 999,84	0,00	401 433,31	0,00	1 456 433,15
Opérations de l'exercice	4 994 370,93	4 966 441,28	22 325,76	50 060,31	5 016 696,69	5 016 501,59
TOTAUX	4 994 370,93	6 021 441,12	22 325,76	451 493,62	5 016 696,69	6 472 934,74
Résultats de clôture	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	1 456 238,05
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	1 456 238,05
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	1 456 238,05

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,

Déclare toutes les opérations de l'exercice 2021 définitivement closes et les crédits annulés.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEU 
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1104

Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : affectation du résultat de fonctionnement 2021

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021,

Considérant le résultat de la section de fonctionnement,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021,

Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 1 027 070,19 €

Décide d'affecter en Report à Nouveau en section de fonctionnement l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et chargent le Président de la mettre en œuvre.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

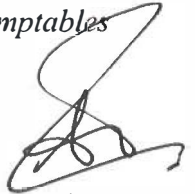
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

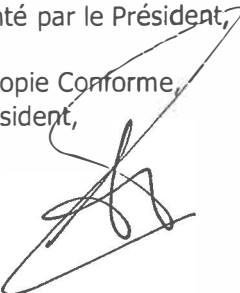
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte



Département Trésorerie Etablissement Délibération	Nord Trésorerie de Lille Syndicat Mixte des P.N.R. du NORD/PAS-DE-CALAIS BUDGET SUPPLEMENTAIRE	Exercice 2022 n°22-1105
--	---	---

ARRETE - SIGNATURES

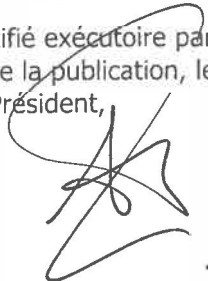
Présenté par le Président, Pour copie Conforme, Le Président, 	Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 7 Nombre de suffrages exprimés : 11 (dont 4 pouvoirs) → Votes : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Date de convocation : 18 mai 2022
--	---

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :
Les membres du Comité Syndical :

20-juin-22

BOISSEAUX Anne-Sophie PNR Avesnois	CLERC-CUVELIER Sylvie PNR Avesnois	CLOSSET-KOP Déborah CESER	COLSON Aurore Conseil Régional
COUSIN Alexandre Conseil Régional	GAYOT Philippe CESER	HANSEN-CATTA Paul Henry Conseil Régional	JANIER-DUBRY Nelly Conseil Régional
JOUVENEL Anthony Conseil Régional	LELONG Grégory PNR Scarpe-Escaut	PONCHAUX Danièle Conseil Régional	POUPART Patricia Conseil Régional
SONZOGNI Claire PNR Caps et Marais d'Opale	TACCOEN Jean-Michel PNR Caps et Marais d'Opale	VAN POUCKE Didier PNR Scarpe-Escaut	VERBRUGGHE Ginette CESER
WAROT-LEMAIRE Sophie PNR Caps et Marais d'Opale	WASCAT Benoît PNR Avesnois	ZINGRAFF Raymond PNR Scarpe-Escaut	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le
Et de la publication, le
Le Président,



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1106

Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2021

Le Comité Syndical,

Le Compte Administratif de l'exercice 2021 ayant été entendu et approuvé :

- *Considérant le résultat de la section de fonctionnement,*
- *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021*
- *Constatant que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 027 070,19 €*

Décide d'affecter en Report à Nouveau en section de fonctionnement l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021.

- *Considérant le résultat de la section d'investissement,*
- *Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2021,*
- *Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'investissement de : 429 167,86 €*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Décide d'affecter en Report à Nouveau en section d'investissement l'excédent de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et chargent le Président de la mettre en œuvre.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL 
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton - 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 - 1107	Réunion du	20 juin 2022
	Date de convocation :	18 mai 2022
	Présidence	Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAU
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Deborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVEILLER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LE LONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Deborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAU, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excuses : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVEILLER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LE LONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoît WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer

Objet : Modification statutaire du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment les mesures relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire

Vu l'arrêté portant création du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002.

Vu les statuts et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux.

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et notamment son article 3.1.2 « Evolutions fonctionnelles et statutaires d'ENR à l'horizon 2021 » et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022.

Vu la délibération n°2020.02247, adoptée par le Conseil régional Hauts-de-France le 9 décembre 2020 relative à la réorganisation des syndicats mixtes des Parcs naturels régionaux Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, des Caps et Marais d'Opale ainsi que du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux).

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant la décision prise collégalement par la Région, les Parcs concernés et Espaces naturels régionaux de procéder à la réorganisation des ressources et des moyens des syndicats mixtes

Considérant la nécessité d'actualiser les statuts du Syndicat mixte d'Espaces naturels régionaux (Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais) afin de lui donner un objet statutaire renouvelé en lien avec ses activités futures et un champ d'action territorial étendu à l'ensemble des Hauts-de-France,

Considérant la procédure de modification prévue à l'article 8 des statuts d'Espaces naturels régionaux qui établit que celle-ci s'engage en premier lieu par une demande officielle de modification de la part des deux tiers des membres

Considérant la délibération n°22 – 1088 du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » en date du 03 février 2022 favorable à l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte et autorisant le Président de poursuivre les opérations préparatoires et de concerter les membres

Considérant les délibérations concordantes adoptées par les assemblées délibérantes des deux tiers de ses membres constitutifs, à savoir les trois syndicats mixtes de parcs naturels régionaux par :

- ✓ *la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Caps et marais d'Opale en date du 8 avril 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais*
- ✓ *la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois en date du 26 avril 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais*
- ✓ *la délibération du Syndicat mixte du Parc naturel régional Scarpe-Escaut en date du 9 juin 2022 demandant l'engagement de la procédure de modification des statuts du Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais*

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

ACCEPTE la suppression du préambule des statuts

DECIDE la modification statutaire du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais) des articles 1, 3 et 6 des statuts

Et ACCEPTE la nouvelle rédaction des articles 1, 3 et 6 par substitution aux articles précédents comme suit

TITRE 1 – NATURE ET OBJET DU SYNDICAT MIXTE

Article 1 – Nom et objet du Syndicat mixte

L1. NOM En application des articles L. 5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, et par substitution aux précédents statuts du Syndicat mixte dénommé « Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais » approuvés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002, **il est**

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

constitué entre les adhérents aux présents statuts un Syndicat mixte ouvert dénommé « Espaces naturels régionaux ».

1.2. OBJET : Le Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est un acteur régional qui a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France.

1.2.1 Dans ce cadre, Espaces naturels régionaux (ENRx) assurera les missions suivantes :

- contribuer à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines cités ci-dessus par la coordination, l'accompagnement et l'assistance,
- capitaliser les connaissances régionales et en assurer la diffusion par l'éducation de tous les acteurs, la médiation scientifique et technique, la formation et l'accompagnement adapté des territoires de la région Hauts-de-France qui peuvent y avoir intérêt,
- capitaliser, diffuser, transférer et mettre en œuvre des expériences innovantes sur le territoire
- Mettre en place et coordonner de nouvelles coopérations interterritoriales dans un objectif de mutualisation des moyens et expertises,
- conserver les ressources génétiques régionales,
- contribuer par ses expertises, à la demande de la Région Hauts-de-France, à la mise en œuvre de sa politique « Parcs naturels régionaux ».

1.2.2. Ces missions seront mises en œuvre dans le cadre des ambitions suivantes :

Ambition 1 – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

Ambition 2 – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux.

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation homme-nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

Ambition 3 – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- *à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoirs-faires associés aux ressources et au patrimoine vivant,*
- *à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,*
- *à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,*
- *au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,*
- *par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales*

1.3. LES MOYENS D' ACTIONS :

Dans le respect des compétences des collectivités membres et partenaires, le Syndicat mixte peut procéder à toute opération de quelques natures qu'elles soient se rattachant directement ou indirectement à son objet et de nature à favoriser celui-ci.

A cet effet, le Syndicat mixte peut :

- *procéder ou faire procéder par ses propres moyens, et dans le respect des compétences de ses membres, à toutes études, animations, informations, publications, travaux d'équipements ou d'entretien, ou toutes actions nécessaires à la réalisation de son objet,*
- *rechercher des partenariats pour la maîtrise d'ouvrage et la gestion d'équipements, être mandaté par un ou plusieurs de ses membres pour agir en leur nom et effectuer les opérations qui lui sont confiées, notamment en matière de maîtrise d'ouvrage.*

1.4 LA COMPÉTENCE TERRITORIALE DU SYNDICAT MIXTE

Pour la réalisation de son objet, le Syndicat mixte a vocation à agir sur tout le territoire régional des Hauts-de-France.

Dans le cadre d'actions de coopération interrégionale ou transfrontalière, le Syndicat mixte peut nouer, dans le respect de son objet statutaire, des partenariats avec des organismes et des institutions publiques situées sur le territoire d'autres régions françaises ou étrangères dès lors que ces coopérations seront sources de plus-values pour le territoire régional des Hauts-de-France.

Article 3 - Instances consultatives du Syndicat mixte :

Le Syndicat mixte peut, à tout moment, créer des instances consultatives permanentes ou temporaires. Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Syndicat mixte.

Parmi les instances consultatives, un Comité stratégique et d'orientation est constitué par délibération du Comité syndical. Il est composé de représentants de personnes morales publiques et privées. Son rôle, les modalités de son fonctionnement, sa composition, la durée et le renouvellement du mandat de ses membres sont définis par le règlement intérieur.

TITRE 2 – Fonctionnement du Syndicat mixte:

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article 6, rédigé comme suit :

« Les réunions du Comité syndical et du Bureau se tiennent au siège du Syndicat mixte ou en un autre lieu, sur décision du Bureau ou du Président ».

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Il est également proposé de substituer « la Région Hauts-de-France » à « la Région Nord-Pas de Calais » dans les statuts, ainsi que « le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux » à « le Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux Nord-Pas de Calais ».

Cette rédaction de substitution étant exposée,

Le Comité syndical

***RAPPELLE** qu'afin de s'assurer de l'information des salariés, la concertation avec le personnel dans le processus d'évolution se poursuivra dans le cadre des instances dédiées à la conduite du changement mises en place et via les instances paritaires.*

***AUTORISE** le Président à prendre les engagements juridiques, administratifs, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les. jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte



Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton - 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Delibération n° 22 - 1108

Reunion du

20 juin 2022

Date de convocation

18 mai 2022

Présidence

Anthony JOUVENET

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts de France

Aurore COISSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CALFA
Nelly JAMER-DUBRY
Anthony JOUVENET
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Deborah CLOSSET-KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benot WASCAL

PNR des Caps et Marais d'Opale

Clare SONZOGNI
Jean-Michel LACCOEN
Sophie WAROUILLEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Gregory FLEONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Deborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CALFA, Anthony JOUVENET, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF

Membres absents/excuses par délégué pouvoir : Aurore COISSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROUILLEMAIRE

Membres absents/excuses : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JAMER-DUBRY, Gregory FLEONG, Patricia POUPART, Clare SONZOGNI, Jean-Michel LACCOEN, Benot WASCAL

Le présent rapport est soumis en l'état à la délibération de l'Assemblée plénière, sans débat préalable.

Objet : Modification du Règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux pour la mise en place et l'organisation d'un Comité Stratégique et d'Orientation.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 10 de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire et notamment les mesures relatives à la continuité institutionnelle et aux dispositions dérogatoires pour les collectivités territoriales et de leurs groupements pendant la crise sanitaire

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002.

Vu les statuts et notamment son article 3 et le règlement intérieur d'Espaces naturels régionaux

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusqu'en fin 2022

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant les modifications des statuts d'Espaces naturels régionaux afin de faire évoluer son objet, son champ d'intervention territoriale et ses modalités de fonctionnement,

Considérant la nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts d'ENRx et sous réserve de leur adoption ce jour

Considérant l'intérêt d'organiser un Comité Stratégique et d'Orientation dans le but de

- constituer une instance formelle et statutaire permettant de rassembler les partenaires avec lesquels ENRx a passé des conventions ou non et des structures qui ne connaissent pas encore ENRx, mais avec lesquelles le syndicat mixte a vocation à travailler notamment sur le versant sud des Hauts-de-France,*
- réunir les partenaires d'ENRx afin de créer des synergies et favoriser le montage de dossiers communs (dossiers en opéens...),*
- être un lieu où les partenaires d'ENRx pourraient exprimer interrogations et suggestions à propos des évolutions d'Espaces naturels régionaux (missions, adhésions, participation à des dynamiques collectives sur des enjeux identifiés...)*

Le Comité syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs)

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

EMET UN AVIS FAVORABLE à la modification du Règlement intérieur du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » en y intégrant sept nouveaux articles numérotés de 29 à 35 afin d'organiser son Comité Stratégique et d'Orientation

ACCEPTE la rédaction de ces articles comme suit :

Chapitre VI : Le Comité stratégique et d'orientation :

Article 29 - Rôle et objectifs

En application de l'article 3 des statuts, un Comité stratégique et d'orientation est institué avec un rôle de conseil auprès du Président, du Bureau et du Comité syndical. Il constitue, à titre consultatif, une force de proposition. Son rôle consultatif systématique ou ponctuel intervient en amont du processus de décision du Président, du Bureau et du Comité syndical. Le Comité est un lieu de propositions, d'échanges, de débats et d'expression sur les enjeux et les sujets émergents. Il permet d'organiser les conditions d'une interaction des acteurs qui le composent afin de mettre en évidence les approches innovantes et prospectives pour la mise en œuvre des missions et actions développées par Espaces naturels régionaux.

Ses travaux pourront donner lieu à l'élaboration de publications, notes et rapports avec le soutien technique des agents d'ENRx. Ils pourront traiter des opérations développées par Espaces naturels régionaux et/ou tout champ prospectif en lien avec les missions. Ils feront l'objet, si besoin, d'une communication et d'une valorisation spécifiques orientées vers une approche opérationnelle et dynamique des sujets traités.

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Article 30 - Fonctionnement :

Le Président prend l'initiative des réunions du Comité stratégique et d'orientation. Il se réunit au moins une fois par an, et pourra notamment émettre un avis sur le projet de programme prévisionnel d'activités préalablement à son adoption en Comité syndical. Le Comité stratégique et d'orientation peut se réunir en tout lieu et se dérouler en visioconférence. L'ordre du jour des réunions est établi à partir des propositions de membres du Comité stratégique et d'orientation et du Comité syndical, il est validé par le Président et/ou le Bureau.

Lors de chacune des réunions, un animateur et un rapporteur issus l'un du Comité syndical et l'autre du Bureau sont désignés afin d'assurer le bon déroulement des débats et de présenter les travaux réalisés devant le Comité syndical et/ou le Bureau.

Chaque réunion donnera lieu à un compte rendu validé, communiqué aux membres et consultable sur l'espace dédié sur le site internet d'Espaces naturels régionaux.

Article 31 - Durée et renouvellement :

Le Comité stratégique et d'orientation est renouvelé tous les deux ans à partir de la date de son installation et quelle que soit la date d'entrée de chacun des membres qui le composent.

Article 32 – Convocation des réunions :

Les membres seront convoqués par courriel (et/ou par courrier s'ils ne disposent pas de messagerie électronique) par le Président, au moins dix jours avant la date de la réunion avec indication de l'ordre du jour.

Article 33 - Composition :

Le Comité stratégique et d'orientation s'ouvre aux représentants des Chambres consulaires, associations, fédérations, collectivités publiques, établissements publics et privés....

Les collectivités et les organismes partenaires d'ENRx ont vocation à en être membre. Les candidatures au Comité stratégique et d'orientation seront adressées au Président. Le Comité syndical arrête la composition d'installation du comité stratégique et d'orientation. Chaque année, de nouvelles candidatures pourront être proposées au Président

Article 34 – Modalités de désignation :

À tout moment, le Président propose aux structures, organismes, collectivités, associations et à tout autre acteur qu'il pense utile d'associer à titre consultatif à la mise en œuvre des activités d'Espaces naturels régionaux, de nommer un représentant élu et un technicien (suppléant) afin d'intégrer le Comité stratégique d'orientation. Le Comité syndical désigne, par délibération, les membres proposés pour constituer le Comité stratégique et d'orientation. Le Président peut inviter tout représentant d'une structure

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

non-membre dont il juge la participation utile au déroulement d'une réunion du Comité stratégique et d'orientation.

Article 35 – Droits et obligations des membres :

Les représentants des collectivités et organismes associés ne sont pas membres du Comité syndical ni des instances décisionnelles d'Espaces naturels régionaux. Ils s'engagent à participer aux réunions, et à respecter la charte des débats qui leur aura été soumise. Après deux absences d'un membre, il lui sera demandé de confirmer son engagement au sein du Comité stratégique et d'orientation. En l'absence de confirmation de ce représentant, il sera demandé à la collectivité ou à l'organisme de désigner un nouveau représentant.

L'article consacré à la révision du Règlement intérieur, sans changement, est dorénavant numéroté Article 36.

Il est également proposé de substituer « la Région Hauts-de-France » à « la Région Nord-Pas de Calais » dans le règlement intérieur, ainsi que « le syndicat mixte Espaces naturels régionaux » à « le syndicat mixte des Parcs naturels régionaux Nord-Pas de Calais ».

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL 
Le Président du Syndicat mixte

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1109

Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),

Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),

Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

- Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,*
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*
- Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,*
- Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,*
- Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*
- Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,*
- Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,*
- Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,*
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,*
- Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,*
- Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,*
- Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,*
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,*
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*
- Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,*
- Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,*

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical,

DECIDE : d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe.

DECIDE : de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Coordination-Gestion-Administration

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.

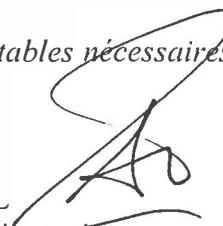


Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Emplois sur postes permanents à temps complet

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	19	14
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	1	1
Rédacteur Principal de 2ème classe	3	3
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	4	4
Adjoint administratif principal 2ème classe	2	0
Adjoint administratif	2	1
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	11	6
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	3	2
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET	41	27

Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	0	0
Rédacteur	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	0	0

TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS

41

27

Emplois de CDD

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

Tableau des effectifs
des services du Syndicat Mixte
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

Détail des emplois sur postes permanents

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE	19	14
Fonction publique	13	9
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	4	3
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	2	2
2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE	22	13
Fonction publique	20	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		6
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Sapin	2	2
Agents mis à disposition	0	0
TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS	41	27

Emplois de CDI (Article L332-8 du code général de la fonction publique)

Emplois créés par référence à l'article L332-8 du code général de la fonction publique	0	0
--	---	---

Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)

Délibération n°22- 1109 au 20 juin 2022	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	33	20
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 20 JUIN 2022	41	27

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 20 juin 2022, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	SG Administration du Syndicat mixte	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Compta., Finances, Gestion, RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Coordination des programmes techniques du CRRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Expertise et veille juridique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Ressources humaines	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	patrimoine bâti	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Education à l'environnement et DD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Communication interne	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétaire de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat-congés-frais de mission	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Secrétariat de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistance administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	EAQ	Accueil - Photos et iconographie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 2è cl	CM	Europe/sport de nature/mécénat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Développement économique rural	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Education à l'environnement et développement durable	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	Directeur adjoint ENRx	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable de la mission biodiversité	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	chef projet DD projets et partenariats	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine fruitier et responsable des collections	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine animal et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine légumier et céréaliier régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Arboriculture fruitière - patrimoine	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission climat énergie	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Energie - Climat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	S.I.G. Evaluation	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Patrimoine et milieux naturels	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	responsable de la mission parcage et	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CMQ	chgmt climatique/transiti on énergétique/TRI	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	coordination PLD et opérations associées	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT	assistant technique PLD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	arboriculture fruitière-gestion technique du verger conservatoire en AB-responsable du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistantce technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002
Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1110
Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF,

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoit WASCAT.

- Soit 7 membres présents représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : adoption du tableau des quotas.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Le Comité Syndical

DECIDE : d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants.

Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

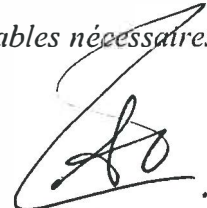
Contre : 0

Abstention : 0

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL
Le Président du Syndicat mixte.



**TABLEAU DES QUOTAS D'AVANCEMENT DE GRADES
D'ESPACES NATURELS REGIONAUX AU 20 JUIN 2022**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1^{ère} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe</i>	<i>25 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>50%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2^{ème} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

Siège social : 6, rue du Blémouton – 59000 LILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 22 – 1111

Réunion du : 20 juin 2022
Date de convocation : 18 mai 2022
Présidence : Anthony JOUVENEL

COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON
Alexandre COUSIN
Paul Henry HANSEN-CATTA
Nelly JANIER-DUBRY
Anthony JOUVENEL
Danièle PONCHAUX
Patricia POUPART

Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP
Philippe GAYOT
Ginette VERBRUGGHE
PNR de l'Avesnois
Anne-Sophie BOISSEAUX
Sylvie CLERC-CUVELIER
Benoît WASCAT

PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI
Jean-Michel TACCOEN
Sophie WAROT-LEMAIRE
PNR Scarpe-Escaut
Grégory LELONG
Didier VAN POUCKE
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Déborah CLOSSET-KOPP, Paul Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Aurore COLSON, Alexandre COUSIN, Philippe GAYOT, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Anne-Sophie BOISSOT, Sylvie CLERC-CUVELIER, Nelly JANIER DUBRY, Grégory LELONG, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Jean-Michel TACCOEN, Benoît WASCAT.

- Soit 7 membres présents, représentant 11 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Objet : Désignation d'un représentant d'ENRx au sein de la commission « Agence régionale de la biodiversité » du Comité régional de la biodiversité.

Le Comité syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,

Vu les statuts d'Espaces naturels régionaux,

Vu la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2018-2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux et son avenant prorogeant sa validité jusque fin 2022,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet des Hauts-de-France et du Président du Conseil régional des Hauts-de-France portant nomination des membres du Comité régional de la biodiversité,

Considérant la nomination antérieure de Madame Aurore COLSON auprès du Comité régional de la biodiversité,

Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Considérant la demande de désignation d'un représentant d'Espaces naturels régionaux pour siéger au sein de la commission spécialisée « Agence Régionale de la Biodiversité » du Comité régional de la biodiversité,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :

Votants : 11 (dont 4 pouvoirs),

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Désigne pour représenter Espaces naturels régionaux au sein de la commission spécialisée « Agence Régionale de la Biodiversité » du Comité régional de la biodiversité :

- Madame Aurore COLSON, en tant que membre titulaire,
- Monsieur Michel MARCHYLLIE, Directeur général d'ENRx, en tant que suppléant.

Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL 
Le Président du Syndicat mixte